

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Chemask® (UFI)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Chemask® (UFI)  
**Code du produit** : CM1, CM8  
**Description du produit** : Type de masque : Revêtement.  
**Type de produit** : Liquide.  
**Autres moyens  
d'identification** : CM1, CM8  
Type de masque : Revêtement.  
Utilisation Industrielle/Professionnelle  
UFI: W9C8-D09D-J009-HQXH

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Non applicable.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur  
Chemtronics  
8125 Cobb Center Drive  
Kennesaw, GA 30152

Tel. 770-424-4888 or toll free 800-645-5244

Distributeur

Importateur  
ITW Contamination Control BV  
Saffierlaan 5  
VZ-2132 Hoofddorp  
The Netherlands

Email: [info@itw-cc.com](mailto:info@itw-cc.com)

Tel: +31 88 1307 400  
FAX: +31 88 1307 499  
Site internet : [www.Chemtronicseu.com](http://www.Chemtronicseu.com)

**Adresse email de la  
personne responsable  
pour cette FDS** : Importer/Only Representative  
Bay 150  
Shannon Industrial Estate  
Shannon  
County Clare  
Ireland  
V14 DF82  
+353 61 771 500  
[customerservice.shannon@itwpp.com](mailto:customerservice.shannon@itwpp.com)

[Contact national](#)

Chemask® (UFI)

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/  
l'entreprise**

ITW Contamination Control BV  
Saffierlaan 5  
VZ-2132 Hoofddorp  
The Netherlands

Email: info@itw-cc.com

Tel: +31 88 1307 400

FAX: +31 88 1307 499 Site internet : www.Chemtronicseu.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence****Organisme de conseil/centre antipoison national**

**Numéro de téléphone** : INFORMATIONS RELATIVES AUX SOINS D'URGENCE :  
Austria 01 406 43 43, Belgium +070 245 245, Bulgaria +359 2 9154 233,  
Croatia +3851 2348 342, Cyprus 1401, Czech Republic +420224 919 293, Denmark  
+45 8212 1212, Estonia 16662, Finland 0800 147 111, France +33 (0) 1 45 42 59  
59, Germany +49-30-18412-0, Greece (0300) 2107793777, Hungary  
+36-80-201-199, Iceland 543-4071, Ireland 01 809 2566, Italy 0382-24444, Latvia  
+371 67042473, Lithuania +370 (85)2362052, Luxembourg +352 8002 5500,  
Netherland +31 88 75 585 61, Norway +47 22 59 13 00, Poland +48 42 2530 400,  
Portugal +351 800 250 250, Romania +40213183606, Slovakia +421 2 5477 4166,  
Slovenia 112, Spain +34 91 562 0420, Sweden 112  
United Kingdom (England or Wales) 0845 46 47 or Scotland 08454 24 24 24 (UK  
only)

**Fournisseur**

**Numéro de téléphone** : Chemtronics Product Information: 800-TECH-401 (800-832-4401)  
Chemtronics Customer Service: 800-645-5244

**Heures ouvrables** : 8:00 AM to 5:00 PM

**Limitations des informations** : INFORMATIONS RELATIVES AUX SOINS D'URGENCE :  
INFORMATIONS D'URGENCE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :  
Informations relatives au transport

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Acute Tox. 3, H301  
Acute Tox. 3, H311  
Acute Tox. 3, H331  
Skin Sens. 1, H317  
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

**Composants de toxicité inconnue** : 98.5 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue  
100 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue  
100 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue

**Composants d'écotoxicité inconnue** : Contient 98.5 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****Pictogrammes de danger :****Mention d'avertissement :** Danger

**Mentions de danger :** Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

**Prévention :** Porter des gants de protection et des vêtements. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation.

**Intervention :** Recueillir le produit répandu. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

**Stockage :** Non applicable.

**Élimination :** Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

**Ingrédients dangereux :** bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc  
méthanol

**Éléments d'étiquetage supplémentaires :** POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT  
Pour usage professionnel uniquement.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux :** Non applicable.

**Exigences d'emballages spéciaux**

**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants :** Non applicable.

**Avertissement tactile de danger :** Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

**Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII :** Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :** Aucun connu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges** : Mélange

| Nom du produit/<br>composant            | Identifiants  | %  | Classification   | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA   | Type    |
|---|---|----|--|---|---------|
| bis(dibutyl)dithiocarbamate)<br>de zinc | CE: 205-232-8<br>CAS: 136-23-2<br>Index: 006-081-00-9   | ≤5 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410  | M [aigu] = 1<br>M [chronique] = 1   | [1]     |
| méthanol                                | CE: 200-659-6<br>CAS: 67-56-1<br>Index: 603-001-00-X    | <3 | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 3, H331<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 1, H370   | ETA [oral] = 100<br>mg/kg<br>ETA [dermique] =<br>300 mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(vapeurs)] = 3 mg/l<br>STOT SE 1, H370:<br>C ≥ 10%<br>STOT SE 2, H371:<br>3% ≤ C < 10% | [1] [2] |
| dioxyde de titane                       | CE: 236-675-5<br>CAS: 13463-67-7<br>Index: 022-006-00-2 | <1 | Carc. 2, H351<br>(inhalation)<br>Aquatic Chronic 2,<br>H411  | -   | [1] [*] |
| ammoniac                                | CE: 215-647-6<br>CAS: 1336-21-6<br>Index: 007-001-01-2  | <1 | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 3,<br>H412<br><b>Voir section 16 pour<br/>le texte intégral des<br/>mentions H<br/>déclarées ci-dessus.</b> | ETA [oral] = 350<br>mg/kg<br>STOT SE 3, H335:<br>C ≥ 5%<br>M [aigu] = 1   | [1]     |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[\*] La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges mis sur le marché sous la forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane ayant un diamètre ≤ 10 µm qui ne sont pas liés dans une matrice.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
larmolement
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
migraine  
étourdissements/vertiges  
sommolence/fatigue
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
Ingestion Consulter un médecin.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxydes de soufre  
oxyde/oxydes de métal

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### Directive Seveso - Seuils de déclaration

#### Critères de danger

| Catégorie | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | Seuil de rapport de sécurité |
|-----------|--|------------------------------|
| H2<br>E2  | 50 tonne<br>200 tonne  | 200 tonne<br>500 tonne       |

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

Chemask® (UFI)

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition  |
|--------------------------|---|
| méthanol                 | <b>UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 10/2019). Absorbé par la peau. Notes: list of indicative occupational exposure limit values</b><br>TWA: 260 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>TWA: 200 ppm 8 heures. |

#### Indices d'exposition biologique

No exposure indices known.

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesure) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesure des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Type              | Exposition               | Valeur                | Population           | Effets              |            |
|--------------------------|-------------------|--------------------------|-----------------------|----------------------|---------------------|------------|
| méthanol                 | DNEL              | Court terme Voie cutanée | 8 mg/kg bw/jour       | Population générale  | Systemique          |            |
|                          | DNEL              | Long terme Voie cutanée  | 8 mg/kg bw/jour       | Population générale  | Systemique          |            |
|                          | DNEL              | Court terme Voie cutanée | 40 mg/kg bw/jour      | Opérateurs           | Systemique          |            |
|                          | DNEL              | Long terme Voie cutanée  | 40 mg/kg bw/jour      | Opérateurs           | Systemique          |            |
|                          | DNEL              | Court terme Inhalation   | 50 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale  | Local               |            |
|                          | DNEL              | Long terme Inhalation    | 50 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale  | Local               |            |
|                          | DNEL              | Court terme Inhalation   | 50 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale  | Systemique          |            |
|                          | DNEL              | Long terme Inhalation    | 50 mg/m <sup>3</sup>  | Population générale  | Systemique          |            |
|                          | DNEL              | Court terme Inhalation   | 260 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs           | Local               |            |
|                          | DNEL              | Long terme Inhalation    | 260 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs           | Local               |            |
|                          | DNEL              | Court terme Inhalation   | 260 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs           | Systemique          |            |
|                          | DNEL              | Long terme Inhalation    | 260 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs           | Systemique          |            |
|                          | dioxyde de titane | DNEL                     | Long terme Inhalation | 10 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local      |
|                          |                   | DNEL                     | Long terme Voie orale | 700 mg/kg bw/jour    | Population générale | Systemique |



**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****PNEC**

Aucune PNEC disponible.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Mesures de protection individuelle****Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage**

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection de la peau****Protection des mains**

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

**Protection corporelle**

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée**

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire**

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect****État physique**

: Liquide.

**Couleur**

: Opaque. Pink [Pâle]

Chemask® (UFI)

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

|  |  |
|--|--|
| <b>Odeur</b>   | : Ammoniacale. [Faible]                      |
| <b>Seuil olfactif</b>  | : Non disponible.                            |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                  | : Non disponible.                            |
| <b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | : 38°C (100.4°F)                             |
| <b>Inflammabilité</b>  | : Non disponible.                            |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>          | : Non disponible.                            |
| <b>Point d'éclair</b>  | : [Le produit n'alimente pas la combustion.] |

| Nom des composants                              | Vase clos |      |             | Vase ouvert |    |         |
|---|-----------|------|-------------|-------------|----|---------|
|   | °C        | °F   | Méthode     | °C          | °F | Méthode |
| méthanol  | 9.7       | 49.5 | Abel-Pensky |             |    |         |
| 1,2-Dihydro-2,2,4-triméthylquinoline, oligomers | 180       | 356  |             |             |    |         |

**Température d'auto-inflammabilité** :

| Nom des composants | °C  | °F    | Méthode   |
|--------------------|-----|-------|-----------|
| acrylate de sodium | 438 | 820.4 |           |
| méthanol           | 455 | 851   | DIN 51794 |

|  |                          |
|--|--------------------------|
| <b>Température de décomposition</b>          | : Non disponible.        |
| <b>pH</b>                                    | : Non disponible.        |
| <b>Viscosité</b>                             | : Dynamique: 20000 mPa·s |
| <b>Solubilité dans l'eau</b>                 | : Non disponible.        |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b> | : Non applicable.        |
| <b>Pression de vapeur</b>                    | : 101.3 kPa (760 mm Hg)  |
| <b>Densité relative</b>                      | : Non disponible.        |
| <b>Masse volumique</b>                       | : 0.9 g/cm <sup>3</sup>  |
| <b>Densité de vapeur</b>                     | : <1 [Air = 1]           |
| <b>Caractéristiques particulières</b>        |                          |
| <b>Taille des particules moyenne</b>         | : Non applicable.        |

**9.2 Autres informations****9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

|                               |                   |
|-------------------------------|-------------------|
| <b>Propriétés explosives</b>  | : Non applicable  |
| <b>Propriétés comburantes</b> | : Non disponible. |

**9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité**

|                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| <b>Miscible à l'eau</b>   | Non disponible.              |
| <b>Taux d'évaporation</b> | : >1 (acétate de butyle = 1) |

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>10.1 Réactivité</b>         | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b> | : Le produit est stable.  |

Chemask® (UFI)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant            | Résultat             | Espèces | Dosage      | Exposition |
|-------------------------------------|----------------------|---------|-------------|------------|
| bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc | DL50 Voie orale      | Rat     | >5000 mg/kg | -          |
|                                     | CL50 Inhalation Gaz. | Rat     | 145000 ppm  | 1 heures   |
| méthanol                            | CL50 Inhalation Gaz. | Rat     | 64000 ppm   | 4 heures   |
|                                     | DL50 Voie cutanée    | Lapin   | 15800 mg/kg | -          |
|                                     | DL50 Voie orale      | Rat     | 5600 mg/kg  | -          |
|                                     | DL50 Voie orale      | Rat     | 350 mg/kg   | -          |
| ammoniac                            |                      |         |             |            |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| méthanol                 | 100                | 300                  | 64000                  | 3                           | N/A   |
| ammoniac                 | 350                | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A   |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant            | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition      | Observation |
|-------------------------------------|----------------------------|---------|-----------|-----------------|-------------|
| bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 39 milligrams   | -           |
|                                     | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 0.5 Grams       | -           |
| méthanol                            | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures       | -           |
|                                     | Yeux - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 100 mg          | -           |
| dioxyde de titane                   | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 40 mg           | -           |
|                                     | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 24 heures 20 mg | -           |
| ammoniac                            | Peau - Faiblement irritant | Humain  | -         | 72 heures       | -           |
|                                     | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 300 ug l        | -           |
|                                     | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 0.5 minutes     | -           |
|                                     | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 1 mg            | -           |
|                                     |                            |         |           | 250 ug          | -           |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Sensibilisation

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****Toxicité pour la reproduction****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Tératogénicité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant             | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|--------------------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| bis(dibutyl)dithiocarbamate) de zinc | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| méthanol                             | Catégorie 1 | -                 | -                                  |
| ammoniac                             | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.**Effets aigus potentiels sur la santé****Contact avec les yeux** : Peut causer une irritation des yeux.**Inhalation** : Toxique par inhalation.**Contact avec la peau** : Toxique par contact cutané. Peut provoquer une allergie cutanée.**Ingestion** : Toxique en cas d'ingestion.**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques****Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur  
larmolement**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
migraine  
étourdissements/vertiges  
sommolence/fatigue**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur**Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
Ingestion Consulter un médecin.**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Exposition de courte durée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Exposition prolongée****Effets potentiels immédiats** : Non disponible.**Effets potentiels différés** : Non disponible.**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

Chemask® (UFI)

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>Conclusion/Résumé</b>             | : Non disponible.  |
| <b>Généralités</b>                   | : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux. |
| <b>Cancérogénicité</b>               | : Aucun effet important ou danger critique connu.  |
| <b>Mutagénicité</b>                  | : Aucun effet important ou danger critique connu.  |
| <b>Toxicité pour la reproduction</b> | : Aucun effet important ou danger critique connu.  |

**11.2 Informations sur les autres dangers****11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**11.2.2 Autres informations**

Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

| Nom du produit/composant | Résultat                            | Espèces                                     | Exposition |
|--------------------------|-------------------------------------|---|------------|
| méthanol                 | Aiguë CE50 16.912 mg/l Eau de mer   | Algues - Ulva pertusa                       | 96 heures  |
|                          | Aiguë CL50 2500000 µg/l Eau de mer  | Crustacés - Crangon crangon - Adulte        | 48 heures  |
|                          | Aiguë CL50 3289 mg/l Eau douce      | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né        | 48 heures  |
|                          | Aiguë CL50 290 mg/l Eau douce       | Poisson - Danio rerio - Œuf                 | 96 heures  |
| dioxyde de titane        | Chronique NOEC 9.96 mg/l Eau de mer | Algues - Ulva pertusa                       | 96 heures  |
|                          | Aiguë CL50 3 mg/l Eau douce         | Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né | 48 heures  |
|                          | Aiguë CL50 6.5 mg/l Eau douce       | Daphnie - Daphnia pulex - Nouveau-né        | 48 heures  |
| ammoniac                 | Aiguë CL50 >1000000 µg/l Eau de mer | Poisson - Fundulus heteroclitus             | 96 heures  |
|                          | Aiguë CL50 37 ppm Eau douce         | Poisson - Gambusia affinis - Adulte         | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.**12.2 Persistance et dégradabilité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

| Nom du produit/composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|--------------------------|--------------------|-----|-----------|
| méthanol                 | -0.77              | <10 | faible    |
| dioxyde de titane        | -                  | 352 | faible    |

**12.4 Mobilité dans le sol****Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.**Mobilité** : Non disponible.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Chemask® (UFI)

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Non disponible.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|  | <b>ADR/RID</b>  | <b>ADN</b>      | <b>IMDG</b>     | <b>IATA</b>     |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |
| <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                 |                 |                 |                 |
| <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                 |                 |                 |                 |
| <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           |                 |                 |                 |                 |
| <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>                 | Non.            | Non.            | Non.            | Non.            |

**Informations complémentaires**

**IATA** : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

Chemask® (UFI)

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

Autres Réglementations UE

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

**Catégorie**

H2  
E2

Réglementations nationales

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Chemask® (UFI)

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

### [Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants](#)

Non inscrit.

### [Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause \(PIC\)](#)

Non inscrit.

### [Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds](#)

Non inscrit.

### [Liste d'inventaire](#)

- Australie** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Canada** : Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).
- Chine** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Union économique eurasiatique** : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Indéterminé.
- Japon** : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.  
**Inventaire du Japon (ISHL)**: Indéterminé.
- Nouvelle-Zélande** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Philippines** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- République de Corée** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Taiwan** : Indéterminé.
- Thaïlande** : Indéterminé.
- Turquie** : Indéterminé.
- États-Unis** : Indéterminé.
- Viêt-Nam** : Indéterminé.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

🔍 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

- Abréviations et acronymes** :
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
  - CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
  - DMEL = dose dérivée avec effet minimum
  - DNEL = Dose dérivée sans effet
  - Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
  - N/A = Non disponible
  - PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
  - PNEC = concentration prédite sans effet
  - RRN = Numéro d'enregistrement REACH
  - SGG = Groupe de séparation
  - vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### [Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement \(CE\) n° 1272/2008 \[CLP/SGH\]](#)

| Classification          | Justification     |
|-------------------------|-------------------|
| Acute Tox. 3, H301      | Méthode de calcul |
| Acute Tox. 3, H311      | Méthode de calcul |
| Acute Tox. 3, H331      | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1, H317      | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul |

### [Texte intégral des mentions H abrégées](#)



Chemask® (UFI)

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

|      |   |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.   |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H311 | Toxique par contact cutané.   |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H331 | Toxique par inhalation.   |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer.   |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes.  |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

|                   |   |
|-------------------|---|
| Acute Tox. 3      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3  |
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4  |
| Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1                 |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1              |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2              |
| Aquatic Chronic 3 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3              |
| Carc. 2           | CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2   |
| Eye Irrit. 2      | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2                            |
| Flam. Liq. 2      | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2   |
| Skin Corr. 1B     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B                                   |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                    |
| Skin Sens. 1      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1   |
| STOT SE 1         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -<br>Catégorie 1 |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -<br>Catégorie 3 |

**Date d'impression** : 2/14/2023**Date d'édition/ Date de révision** : 2/14/2023**Date de la précédente édition** : 2/14/2023**Version** : 11**Avis au lecteur**

**Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.**